



ViamericaS Canada Corporation  
Guide de conformité AML / ATF pour les agents et  
employés d'agents – Janvier 2026



## **Guide de conformité AML/ATF à l'intention des agents et des employés d'agents – Canada**

Le présent Guide de conformité AML/ATF s'applique à l'ensemble des agents et des employés d'agents soutenant les activités commerciales de ViamericaS Canada. Il a été rédigé afin d'aider à :

Ce Guide de conformité AML/ATF fournit une description générale des exigences de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT) ainsi que de la manière dont celle-ci, et d'autres lois connexes, s'appliquent à vos activités. Votre connaissance et votre maîtrise des informations contenues dans ce guide peuvent contribuer à prévenir que votre entreprise, ainsi que ViamericaS Canada, ne soient victimes de crimes tels que le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, tout en aidant votre entreprise à se conformer aux exigences légales. De plus, la conformité de votre agence à ces exigences peut soutenir les efforts des autorités locales, provinciales et fédérales chargées de l'application de la loi dans l'identification et l'arrestation des personnes cherchant à commettre des actes de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et d'autres crimes et activités illicites connexes.

Le présent guide fait partie intégrante du cadre de conformité obligatoire de ViamericaS Canada Corporation. Tous les agents et employés d'agents sont tenus de comprendre et de respecter les exigences énoncées dans ce guide comme condition au maintien de leur statut d'agent autorisé. Lorsque le présent guide fait référence à des obligations imposées par la loi ou par les politiques de ViamericaS Canada, ces obligations ne sont pas facultatives et doivent être respectées telles qu'énoncées. Ce guide s'applique à tous les propriétaires d'agences, responsables de la conformité, gestionnaires et employés qui participent aux activités d'entreprise de services monétaires menées pour le compte de ViamericaS Canada, qui les soutiennent ou qui y ont accès.

Il est important de noter que ce guide vise à soutenir votre agence et ses employés en tant qu'un des éléments d'un programme de conformité AML/ATF complet et efficace. En tant que propriétaire d'agence, responsable de la conformité et/ou employé d'agence, vous êtes tenu de vous assurer que votre entreprise est pleinement conforme. Le non-respect des exigences décrites dans le présent guide peut entraîner des mesures correctives, y compris la suspension ou la résiliation de la relation de votre agence avec ViamericaS Canada.

|                                                                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Guide de conformité LBC/FT pour les agents et les employés des agents - Canada .....                                | 1  |
| Définitions des termes .....                                                                                        | 4  |
| Blanchiment d'argent et financement du terrorisme .....                                                             | 8  |
| Structuration .....                                                                                                 | 9  |
| Identification des activités suspectes .....                                                                        | 10 |
| Participation active et cécité volontaire .....                                                                     | 11 |
| Entreprises de services monétaires (MSB) et enregistrement .....                                                    | 12 |
| La Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, et autres ..... | 13 |
| LRPCFAT .....                                                                                                       | 13 |
| La Loi sur les activités de paiement de détail .....                                                                | 15 |
| Protection des fonds .....                                                                                          | 15 |
| Contrôles des risques opérationnels .....                                                                           | 15 |
| Déclaration des incidents .....                                                                                     | 15 |
| Tenue de registres pour la conformité à la LAPD .....                                                               | 15 |
| Conformité au programme LAPD de Viamerica Canada .....                                                              | 16 |
| Le régime de conformité à la LRPCFAT .....                                                                          | 17 |
| Les cinq piliers d'un programme LBC .....                                                                           | 18 |
| Pilier un : Désignation d'un responsable de la conformité .....                                                     | 20 |
| Pilier deux : Politiques, procédures et contrôles internes adaptés .....                                            | 21 |
| Déclaration d'opération douteuse .....                                                                              | 21 |
| Déclaration d'opération en espèces importante .....                                                                 | 21 |
| Tenue de registres .....                                                                                            | 22 |
| Seuils transactionnels .....                                                                                        | 23 |
| Identification des clients – Soumission de copies de pièces d'identité .....                                        | 25 |
| Connaissance du client (KYC) .....                                                                                  | 25 |
| Blocages et examens des seuils d'agrégation .....                                                                   | 26 |
| Pilier trois : Formation continue .....                                                                             | 28 |
| Pilier quatre : Examen indépendant .....                                                                            | 29 |
| Pilier cinq : Évaluation des risques et diligence raisonnable à l'égard de la clientèle ...                         | 30 |
| Diligence raisonnable renforcée .....                                                                               | 30 |
| Correspondances avec les listes .....                                                                               | 30 |
| Personnes politiquement exposées et dirigeants d'organisations internationales .....                                | 30 |
| Déclaration des correspondances avec les listes .....                                                               | 31 |
| Rapport sur les biens de personnes ou entités inscrites .....                                                       | 32 |
| Directives ministérielles .....                                                                                     | 32 |
| Mesures supplémentaires de conformité et de protection des clients .....                                            | 34 |
| Fraude .....                                                                                                        | 34 |
| Maltraitance des personnes âgées et exploitation financière .....                                                   | 36 |
| Protection de la vie privée des clients .....                                                                       | 36 |
| Services bancaires et protection des fonds .....                                                                    | 37 |
| Non-conformité et conséquences .....                                                                                | 38 |
| Résumé .....                                                                                                        | 39 |



## Termes définis

### **Agent**

Une entreprise autorisée par ViamericaS Canada Corporation à fournir des services de transfert de fonds ou d'autres activités de services monétaires (MSB) en son nom.

### **Employé de l'agent**

Toute personne employée par un Agent, contractée par celui-ci ou agissant autrement en son nom, qui exécute, soutient ou a accès aux activités de services monétaires, aux systèmes, aux informations des clients ou au traitement des transactions.

### **Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB/FT)**

Ensemble des lois, règlements, politiques et procédures visant à prévenir l'utilisation abusive des services financiers à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et d'autres activités criminelles connexes.

### **Banque du Canada**

La banque centrale du Canada et l'autorité fédérale responsable de l'administration et de la supervision de la conformité à la Loi sur les activités de paiement de détail (LAPD / RPAA).

### **Bénéficiaire**

La personne désignée par le Client pour recevoir les fonds transmis dans le cadre d'une opération de transfert de fonds.

### **Personne étroitement associée**

Une personne reconnue comme ayant une relation personnelle, professionnelle ou d'affaires étroite avec une personne politiquement exposée.

### **Responsable de la conformité**

La personne désignée par un Agent pour être responsable de la mise en œuvre, de la supervision et du maintien des obligations de conformité en matière de LCB/FT, y compris la formation, la tenue des registres, la déclaration et la coopération avec ViamericaS Canada.

### **Client (Expéditeur)**

Une personne qui initie ou tente d'initier un transfert de fonds ou une autre opération de services monétaires par l'intermédiaire d'un Agent au nom de ViamericaS Canada.

### **Transfert électronique de fonds (TEF)**

La transmission de fonds au moyen d'un système électronique, numérique ou informatisé, y compris les transferts d'argent internationaux.

**CANAFE (FINTRAC)**

Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, l'unité du renseignement financier du Canada responsable de l'administration et de l'application de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT / PCMLTFA).

**Examen indépendant**

Une évaluation objective du programme de conformité LCB/FT d'un Agent réalisée par une personne qualifiée qui ne relève pas du Responsable de la conformité et qui n'est pas impliquée dans les activités quotidiennes de conformité.

**Connaissance du client (KYC)**

Le processus de collecte, de vérification et d'évaluation de l'identité du client et des informations connexes afin de comprendre la nature des activités du client et les risques associés. Chez ViamericaS, le KYC est souvent désigné par un formulaire KYC qui doit être rempli.

**Déclaration d'opération importante en espèces (DOIE / LCTR)**

Une déclaration exigée en vertu de la LRPCFAT pour les transactions en espèces totalisant 10 000 \$ ou plus reçues d'une même personne ou pour son compte au cours d'une période consécutive de 24 heures.

**Déclaration de biens appartenant à une personne ou entité inscrite (LPEPR)**

Une déclaration exigée en vertu de la LRPCFAT et du Code criminel lorsqu'une entité a en sa possession ou sous son contrôle des biens appartenant à une personne inscrite ou à un groupe terroriste, ou lorsqu'une opération impliquant une telle personne ou entité est tentée ou réalisée.

**Directives ministérielles**

Des instructions contraignantes émises par le ministre des Finances du Canada à l'intention des entités déclarantes en vertu de la LRPCFAT. Ces directives peuvent imposer des mesures renforcées, des restrictions ou des interdictions concernant des transactions impliquant des juridictions étrangères, des entités ou des activités spécifiées, et doivent être respectées telles qu'é émises.

**Entreprise de services monétaires (ESM / MSB)**

Une personne ou entité exerçant des activités de change, de transfert ou d'envoi de fonds, d'émission ou de rachat de mandats ou d'instruments similaires, ou de négociation de monnaie virtuelle, tel que défini dans la LRPCFAT.

**Renseignements personnels non publics (NPPI)**

Des informations sur les clients qui ne sont pas accessibles au public et qui concernent l'identité d'une personne, ses transactions financières ou ses données personnelles, y compris les documents d'identification. Au Canada, ces informations sont régies par la LPRPDE (PIPEDA).

**Incident opérationnel (LAPD / RPAA)**

Un événement qui affecte, ou pourrait affecter, la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité ou la sécurité des systèmes, des fonds ou des informations utilisés pour fournir des services de paiement.

**LPRPDE (PIPEDA)**

La loi fédérale canadienne sur la protection de la vie privée régissant la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels non publics dans le cadre des activités commerciales.

**Personne politiquement exposée (PPE)**

Une personne qui occupe ou a occupé une fonction publique importante au Canada, dans un pays étranger ou au sein d'une organisation internationale, telle que définie par la législation canadienne.

**Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT / PCMLTFA)**

La principale loi fédérale canadienne visant la prévention, la détection et la dissuasion du recyclage des produits de la criminalité et du financement des activités terroristes. Elle établit des obligations pour les entreprises de services monétaires, notamment l'inscription, l'identification des clients, la tenue de registres, la déclaration, les exigences relatives aux programmes de conformité ainsi que la coopération avec les autorités de réglementation et d'application de la loi.

**Loi sur les activités de paiement de détail (LAPD / RPAA)**

Une loi fédérale administrée par la Banque du Canada qui réglemente les fournisseurs de services de paiement et établit des exigences en matière de protection des fonds, de gestion des risques opérationnels et de déclaration des incidents.

**Revenu Québec**

L'autorité provinciale chargée d'administrer certaines obligations de conformité financière dans la province de Québec, y compris la surveillance applicable aux entreprises de services monétaires opérant au Québec.

**Liste de sanctions**

Toute liste émise ou maintenue, notamment en vertu du droit canadien, y compris la Loi sur les Nations Unies, la Loi sur les mesures économiques spéciales ou le Code criminel, identifiant des personnes ou des entités faisant l'objet de sanctions ou de restrictions.

**Fractionnement**

Le fait de diviser une opération ou une série d'opérations en montants plus petits afin d'éviter les exigences d'identification, de tenue de registres ou de déclaration.

**Déclaration d'opération douteuse (DOD / STR)**

Une déclaration exigée en vertu de la LRPCFAT lorsqu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'une opération ou une tentative d'opération est liée à la perpétration ou à la tentative de perpétration d'une infraction de recyclage des produits de la criminalité ou de financement des activités terroristes.

**Transaction pour le compte d'un tiers**

Une opération effectuée par un client pour le compte d'une autre personne ou entité, plutôt que pour son propre bénéfice. Les transactions pour le compte de tiers ne sont pas autorisées.

**ViaAcademy**

La plateforme de formation et de gestion de l'apprentissage de Viamerica Canada utilisée pour dispenser la formation obligatoire en matière de LCB/FT ainsi que la formation opérationnelle aux Agents et aux employés des agents.

**ViaMobi**

La solution mobile de Viamerica Canada utilisée par les Agents pour soumettre de manière sécurisée les documents d'identification et de conformité au service de conformité.

**ViaOne**

Le système autorisé de traitement des transactions de Viamerica Canada utilisé par les Agents pour configurer, soumettre et gérer les opérations de transfert de fonds.



## Blanchiment d'argent et financement des activités terroristes

Le **blanchiment d'argent** désigne :

le traitement ou la tentative de dissimulation de fonds liés à des activités illicites.

Bien que le blanchiment d'argent couvre un éventail très large d'activités, dans le cadre de votre travail avec ViamericaS, il est important de comprendre que les transferts de fonds constituent un outil couramment utilisé pour le blanchiment d'argent. Une personne se livre au blanchiment d'argent lorsqu'elle sait, ou devrait raisonnablement savoir, que les fonds qu'elle manipule sont liés à des activités illicites. Il est essentiel de comprendre comment des fonds pourraient être blanchis par l'intermédiaire de votre entreprise afin de pouvoir identifier et prévenir ce type d'activité.

Le blanchiment d'argent comporte généralement **trois étapes** :

- **Placement** : l'introduction de fonds illicites dans le système financier, souvent sous forme de dépôts en espèces ou d'autres transactions basées sur des espèces.
- **Empilement (ou dispersion)** : le déplacement, la conversion ou le transfert de fonds au moyen de multiples transactions, entités ou juridictions afin d'en dissimuler l'origine.
- **Intégration** : la réintroduction des fonds dans l'économie sous forme d'actifs, d'investissements ou d'instruments financiers apparemment légitimes.

Les entreprises de services monétaires peuvent être utilisées à n'importe quelle étape de ce processus, notamment pour la conversion d'espèces en transferts électroniques et pour le déplacement de fonds à travers les frontières.

Le **financement des activités terroristes** désigne, plus simplement :

le traitement de fonds dans le but de soutenir ou de faciliter des activités terroristes.

Un groupe terroriste, comme toute autre organisation criminelle, cherche à créer et à maintenir un système permettant de collecter et d'acheminer des fonds vers les personnes qui facilitent des activités terroristes. Il est important de noter que le financement des activités terroristes ne provient pas nécessairement de fonds blanchis. Les fonds utilisés à cette fin peuvent provenir aussi bien de sources illégales que de sources légitimes.

Des lois telles que la LRPCFAT (PCMLTFA) ont été mises en place pour lutter contre le blanchiment d'argent, le trafic de stupéfiants, la fraude fiscale et le financement potentiel des activités terroristes. À cette fin, elles établissent des règles que les entreprises de services monétaires (ESM) doivent respecter.





## Fractionnement

Une méthode de blanchiment d'argent particulièrement pertinente dans le cadre des transferts de fonds est le **fractionnement**. De nombreux criminels connaissent les seuils de transaction qui déclenchent des exigences en matière d'identification des clients, de tenue de registres et de déclaration. Afin d'éviter ces seuils et de demeurer anonymes, ils peuvent fractionner leurs transactions.

Le **fractionnement** est défini comme suit :

le fait de diviser une transaction potentiellement importante en plusieurs transactions de montants plus faibles afin d'éviter les exigences de déclaration ou de tenue de registres.

Il est illégal de fractionner des transactions dans le but d'éviter ces exigences. Par exemple, si un client tente d'effectuer plusieurs transactions au cours d'une période de 24 heures qui, prises ensemble, dépassent un seuil de déclaration ou de tenue de registres, cela peut indiquer un cas de fractionnement.

De plus, il est également illégal pour votre agence ou pour l'un de ses employés d'aider ou de faciliter un client dans le fractionnement de transactions afin d'éviter les exigences de conformité. Plus précisément, il est interdit de suggérer à un client qu'il pourrait éviter de fournir des renseignements ou des documents requis en effectuant des transactions de montants inférieurs. Les Agents et les employés des agents de ViamericaS Canada sont tenus de demeurer vigilants face aux indicateurs de fractionnement et ne doivent ni aider, ni encourager, ni ignorer les tentatives visant à contourner les exigences de conformité.

Certains clients peuvent répartir leurs transactions entre des associés ou des complices, y compris à différents moments ou à différents emplacements. Il incombe aux Agents et aux employés des agents de ViamericaS Canada d'aider à identifier et à prévenir cette forme d'activité de blanchiment d'argent.

**Des exemples de fractionnement peuvent inclure des situations où un client :**

- demande un transfert de fonds et réduit le montant après avoir appris, au cours du processus de transaction, que certaines pièces d'identité ou documents sont requis ;
- utilise d'autres personnes pour effectuer ou recevoir des transactions en son nom afin de donner l'impression que les transactions sont sans lien entre elles ou de dissimuler le fait qu'il est le véritable expéditeur ou bénéficiaire ;
- effectue des transactions à des jours différents, auprès de différentes agences ou en utilisant différentes entreprises de services monétaires autorisées afin de donner l'impression que les transactions ne sont pas liées.

Toutefois, toutes les transactions de faible montant ou les transactions multiples ne constituent pas nécessairement des transactions fractionnées. Les Agents et les employés des agents de ViamericaS Canada sont tenus de recueillir les renseignements et la documentation appropriés pour ce type de transactions et de signaler toute préoccupation, le cas échéant.



## Identification des activités suspectes

Afin de prévenir le blanchiment d'argent, le fractionnement et d'autres activités illicites, les Agents et les employés des agents de ViAmericas Canada doivent être en mesure de détecter et d'identifier les activités suspectes. Toutefois, la notion d'« activité suspecte » peut être difficile à définir, car les circonstances peuvent varier d'un client à l'autre et d'une transaction à l'autre.

Par exemple, une opération de transfert de fonds vers le Mexique effectuée par un client peut être parfaitement normale compte tenu de l'historique de votre agence et de votre connaissance de ce client, tandis qu'une opération similaire vers le même pays effectuée par un autre client peut sembler suspecte. Le montant, la fréquence ou d'autres éléments spécifiques peuvent paraître inhabituels, ou encore le comportement du client peut susciter des soupçons. Il est important de bien comprendre ce qui est à la fois requis et recommandé afin d'identifier et de prévenir les activités suspectes au sein de votre entreprise.

Un soupçon peut découler de transactions effectuées ou tentées, y compris des transactions qui sont abandonnées ou non finalisées lorsqu'une pièce d'identité ou des renseignements supplémentaires sont demandés.

Voici quelques **exemples courants d'activités pouvant être considérées comme suspectes** :

- un client demande comment éviter une obligation de déclaration ;
- un client vous menace ou vous offre un pot-de-vin afin que vous ne recueilliez pas certaines informations ;
- un client interrompt une transaction après que vous lui avez demandé des renseignements ;
- un client demande une transaction dont le montant est inhabituellement élevé par rapport à ses transactions antérieures, sans explication apparente ;
- un client fournit une pièce d'identité fausse ou modifiée ;
- un client vous indique que les fonds qu'il envoie proviennent d'activités illégales ;
- un client demande fréquemment d'échanger de petites coupures contre des billets de grande valeur ;
- un client qui effectue régulièrement des transactions mais ne semble pas résider ni travailler dans la zone où se trouve votre agence ;
- un client qui envoie des fonds à de nombreux bénéficiaires différents et sans lien apparent ;
- un groupe de clients qui effectuent simultanément des transactions de montants élevés.

Une activité suspecte n'indique pas nécessairement une activité criminelle, mais elle exige une évaluation plus approfondie et une escalade appropriée.



## Participation active et aveuglement volontaire

Rappel : le blanchiment d'argent constitue une infraction criminelle, et votre agence a la responsabilité de le prévenir.

La participation active de votre agence à des activités de blanchiment d'argent constitue un acte criminel. Le fait de permettre que des opérations de blanchiment d'argent aient lieu alors que vous saviez, ou auriez dû savoir, que les transactions étaient liées à des activités illégales — ce que l'on appelle **l'aveuglement volontaire** — constitue également une infraction criminelle.

L'aveuglement volontaire est considéré comme le fait de « fermer les yeux » malgré des signes indiquant que les fonds utilisés peuvent provenir d'activités illégales, que ces fonds peuvent faire l'objet de blanchiment, ou que le client tente de blanchir ces fonds par l'intermédiaire de votre agence.

Il n'existe aucune distinction entre la participation active et l'aveuglement volontaire.



## Entreprises de services monétaires (ESM) et inscription

Comme mentionné précédemment, la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT / PCMLTFA) ainsi que les règlements qui s’y rattachent exigent que les entreprises de services monétaires (ESM) respectent des obligations de conformité spécifiques.

L'une de ces obligations consiste à s'inscrire auprès du **Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE / FINTRAC)**.

Une ESM est une entité qui exerce des activités commerciales relevant notamment de l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- opérations de change ;
- remise ou transmission de fonds (y compris par l'intermédiaire de toute personne, entité ou réseau de transfert électronique de fonds) ;
- émission ou rachat de mandats, de chèques de voyage ou d'autres instruments négociables similaires, à l'exclusion des chèques payables à une personne ou entité nommément désignée ;
- opérations portant sur la monnaie virtuelle.

ViamericaS Canada est une entreprise de services monétaires et est donc tenue de s'inscrire auprès de CANAFE. Dans le cadre de cette obligation, tout Agent de ViamericaS Canada qui fournit des services d'ESM en son nom doit également être inscrit auprès de CANAFE avant d'exercer toute activité de services monétaires.

ViamericaS Canada demeure responsable de l'inscription auprès de CANAFE ainsi que du maintien continu des renseignements relatifs à l'inscription des Agents. Les Agents et les employés des agents de ViamericaS Canada sont tenus de fournir des renseignements complets et exacts et d'informer rapidement ViamericaS Canada de tout changement susceptible d'avoir une incidence sur le statut d'inscription.

Si votre entreprise fournit des services d'ESM pour son propre compte ou pour le compte d'autres ESM, vous pourriez également être tenu de procéder à une inscription distincte auprès de CANAFE.

---

**La Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et autres cadres applicables**

**LRPCFAT (PCMLTFA)**



La LRPCFAT constitue un élément clé du régime de conformité de votre agence et représente le point de départ pour comprendre les rôles de ViAmericas Canada, de votre agence et de chaque employé dans l'identification et la prévention des activités illicites.

La LRPCFAT a été mise en œuvre afin d'établir des mesures spécifiques visant à identifier et à prévenir le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Ces mesures comprennent notamment :

- l'établissement d'exigences en matière de tenue de registres et d'identification des clients pour les ESM ;
- l'obligation de déclarer les opérations financières suspectes ;
- la création d'une unité du renseignement financier (CANAFE) chargée de recueillir, d'analyser et de communiquer des renseignements financiers liés au blanchiment d'argent et au financement des activités terroristes.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la LRPCFAT et les règlements pris en vertu de celle-ci, veuillez consulter le site Web de CANAFE :  
<https://www.fintrac-canafe.gc.ca>

Pour la version consolidée actuelle de la LRPCFAT, veuillez consulter :  
<https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/P-24.501/>

### **Autres lois, règlements, organismes et directives importants**

#### **Code criminel**

Législation fédérale définissant les infractions criminelles au Canada, y compris celles liées au financement des activités terroristes.

#### **CANAFE (FINTRAC)**

L'unité du renseignement financier du Canada, responsable de la collecte, de l'analyse et de la communication des renseignements financiers en vertu de la LRPCFAT.

#### **Directives ministérielles**

Directives contraignantes émises par le ministre des Finances en vertu de la LRPCFAT, pouvant imposer des mesures renforcées, des restrictions ou des interdictions concernant des transactions impliquant des juridictions, des entités ou des activités spécifiées.

#### **Loi sur les activités de paiement de détail (LAPD / RPAA)**

Outre la LRPCFAT, ViAmericas Canada est également assujettie à la Loi sur les activités de paiement de détail, qui établit un cadre de surveillance fédérale des fournisseurs de services de paiement de détail exerçant leurs activités au Canada. Cette loi est administrée par la Banque du Canada et comprend des exigences relatives à la gestion des risques opérationnels, à la protection des fonds des utilisateurs finaux et aux obligations de déclaration.

#### **Revenu Québec**

L'autorité provinciale responsable de l'administration des lois fiscales et financières au Québec. Revenu Québec administre également le régime de délivrance de permis et de surveillance applicable aux entreprises de services monétaires exerçant leurs activités au Québec.



**Loi sur les mesures économiques spéciales**

Autorise le gouvernement du Canada à imposer des sanctions, y compris des interdictions et des restrictions, indépendamment du Conseil de sécurité des Nations Unies.

**Loi sur les Nations Unies**

Permet au gouvernement du Canada de mettre en œuvre les décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU), y compris des mesures de sanctions propres à certains pays.



## La Loi sur les activités de paiement de détail

La **Loi sur les activités de paiement de détail (LAPD / RPAA)** est une loi fédérale administrée par la Banque du Canada qui régit les fournisseurs de services de paiement, y compris ViamericaS Canada. Les Agents ne sont pas considérés comme des fournisseurs de services de paiement (FSP) au sens de la LAPD ; toutefois, puisqu'ils agissent pour le compte de ViamericaS Canada, ils doivent se conformer à toutes les exigences liées à la LAPD établies par ViamericaS Canada. Ces exigences visent à assurer la protection des fonds des clients, la continuité des services de paiement ainsi que la sécurité des systèmes et des renseignements.

## Protection des fonds

En vertu de la LAPD, ViamericaS Canada est tenue de protéger les fonds des utilisateurs finaux. Les Agents appuient cette obligation en :

- déposant tous les fonds perçus dans le compte désigné de ViamericaS Canada selon l'échéancier convenu ;
- veillant à ce que les fonds des clients ne soient jamais mélangés aux fonds commerciaux ou personnels de l'agence ;
- effectuant les dépôts uniquement dans le compte de dépôt approuvé et sans jamais le remplacer par un autre compte ;
- évitant tout dépôt fractionné ou retardé susceptible de dissimuler le montant réel perçu.

Le non-respect des procédures de protection des fonds peut constituer un **incident opérationnel** au sens de la LAPD.

## Contrôles des risques opérationnels

La LAPD exige que ViamericaS Canada maintienne des contrôles visant à réduire la probabilité de perturbations opérationnelles. À ce titre, les Agents doivent :

- utiliser uniquement les systèmes, appareils et méthodes d'accès approuvés pour le traitement des transactions ;
- assurer la sécurité des systèmes, des mots de passe et des identifiants ;
- garantir la protection physique et électronique des renseignements des clients ;
- empêcher tout accès non autorisé aux systèmes de traitement des transactions ;
- aviser immédiatement ViamericaS Canada si un système, un appareil ou un réseau utilisé pour le traitement des transactions devient indisponible, compromis ou défectueux.

Les Agents doivent respecter l'ensemble des procédures opérationnelles et des exigences techniques de sécurité émises par ViamericaS Canada.



## Déclaration des incidents

La LAPD exige que certains incidents soient déclarés à la Banque du Canada. Les Agents doivent aviser immédiatement le service de conformité de Viamericas Canada si l'un des événements suivants survient :

- la perte, le vol, l'accès non autorisé ou l'exposition de fonds ou de renseignements personnels de clients ;
- une interruption de système, un incident de cybersécurité ou toute autre perturbation affectant le traitement des transactions ;
- des erreurs ou des retards empêchant le règlement ou la libération des fonds dans les délais requis ;
- une utilisation interne suspecte des systèmes ou du compte de dépôt de Viamericas Canada ;
- tout événement ayant une incidence sur la capacité de l'Agent à fournir des services de transfert de fonds.

Viamericas Canada déterminera si un rapport d'incident officiel en vertu de la LAPD est requis. Les Agents ne sont pas responsables de déterminer si un incident doit être déclaré à la Banque du Canada. Tout incident potentiel doit être signalé à Viamericas Canada aux fins d'évaluation et de déclaration réglementaire, le cas échéant.

## Tenue de registres aux fins de la conformité à la LAPD

Les Agents doivent conserver et fournir, sur demande, tous les registres relatifs :

- aux transactions et aux dépôts ;
- aux perturbations opérationnelles ou aux problèmes de système ;
- aux plaintes de clients liées à des retards ou à des erreurs de paiement ;
- à tout incident communiqué à Viamericas Canada.

Les registres doivent être conservés conformément aux instructions de Viamericas Canada et ne doivent jamais être modifiés ni détruits en dehors des calendriers de conservation approuvés.

## Conformité au programme LAPD de Viamericas Canada

Les Agents doivent se conformer aux politiques, procédures et contrôles relatifs à la LAPD établis par Viamericas Canada, y compris les exigences en matière de protection des fonds, les règles de gestion des risques opérationnels, les processus de déclaration des incidents et les pratiques de sécurité.

Le non-respect de ces exigences peut entraîner la résiliation du statut d'agent ainsi que des conséquences réglementaires tant pour votre entreprise que pour Viamericas Canada.





## Le régime de conformité à la LRPCFAT

La **Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT / PCMLTFA)** exige que chaque entreprise de services monétaires (ESM) élabore et adopte un **régime de conformité interne** afin de protéger ses activités contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Ce régime doit comprendre les éléments suivants :

- l'inscription auprès de CANAFE, lorsque requis ;
- l'établissement d'un programme écrit efficace de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes (LCB/FT) ;
- la déclaration des opérations requises ;
- la tenue de registres ;
- la réalisation d'examens indépendants périodiques ;
- la formation initiale et continue.

Chacun de ces éléments est décrit plus en détail dans les sections qui suivent et doit être mis en œuvre conjointement afin de constituer un régime de conformité efficace.



## **Les cinq piliers d'un programme de LCB/FT**

Afin d'établir le régime de conformité de votre agence, ViAmericas Canada exige le respect des « **cinq piliers** ». Un programme de conformité complet et efficace en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes (LCB/FT) repose sur ces cinq composantes.

### **Pilier 1 : Désignation d'un responsable de la conformité**

- Les responsabilités du responsable de la conformité doivent notamment inclure :
  - veiller au respect des politiques et procédures ;
  - s'assurer que les procédures sont mises à jour périodiquement ;
  - garantir que les employés reçoivent une formation adéquate et que toute formation est dûment documentée ;
  - s'assurer que les déclarations réglementaires sont produites correctement et dans les délais prescrits.

### **Pilier 2 : Politiques, procédures et contrôles internes adaptés**

- Les politiques et procédures internes doivent notamment porter sur :
  - la vérification de l'identité des clients ;
  - la production des déclarations requises ;
  - la création et la conservation des registres ;
  - la réponse aux demandes des autorités chargées de l'application de la loi.

### **Pilier 3 : Formation continue**

- Le responsable de la conformité doit veiller à ce que les employés reçoivent une formation :
  - adaptée à leurs fonctions ;
  - liée à leurs responsabilités dans le cadre du programme LCB/FT ;
  - couvrant la détection et la déclaration des opérations suspectes ;
  - dès leur entrée en fonction et au moins une fois par année par la suite.
- Le responsable de la conformité doit préparer et dispenser la formation en matière de conformité à l'ensemble des employés de l'agence (nouveaux et existants), en s'assurant que tous reçoivent la formation LCB/FT aux intervalles requis.

### **Pilier 4 : Examen indépendant**

- Les examens indépendants doivent être réalisés par un employé ne relevant pas du responsable de la conformité ou par un tiers qualifié et doivent porter, au minimum, sur les éléments suivants :
  - l'existence et la disponibilité du programme LCB/FT ;
  - la désignation d'un responsable de la conformité ;
  - la formation LCB/FT fournie aux employés ;



- la production adéquate et en temps opportun des déclarations d'opérations douteuses (DOD), des déclarations d'opérations importantes en espèces (DOIE) et de toute autre déclaration réglementaire, ainsi que la conservation des documents connexes pendant une période de cinq ans ;
- le respect des obligations de déclaration prévues dans le programme LCB/FT ;
- les examens indépendants peuvent également tenir compte des exigences opérationnelles ou de protection des fonds prévues par la Loi sur les activités de paiement de détail (LAPD / RPAA).



**Pilier 5 : Évaluation des risques et diligence raisonnable à l'égard de la clientèle**

- Établir de manière positive l'identité du client, en accordant une attention particulière aux clients ou aux transactions susceptibles de présenter un risque plus élevé.
- L'évaluation des risques permet d'identifier et d'analyser les risques liés aux produits, aux services, aux clients, aux emplacements géographiques et aux canaux de prestation.



## Pilier 1 : Désignation d'un responsable de la conformité

Tout d'abord, votre entreprise doit désigner un **responsable de la conformité**. Ce responsable peut être un employé assumant d'autres fonctions au sein de l'entreprise et peut même être le propriétaire de l'agence, à condition qu'il occupe un poste comportant un niveau de responsabilité approprié.

Le responsable de la conformité est chargé de la conformité quotidienne de votre agence aux lois en matière de LCB/FT, aux exigences relatives aux sanctions ainsi qu'aux politiques de ViamericaS Canada. Il est également responsable de s'assurer que les mises à jour du programme de conformité sont reçues, comprises et mises en œuvre, selon les exigences applicables.

En outre, le responsable de la conformité doit superviser le programme de formation continue en matière de conformité de votre agence. Enfin, il doit également agir comme **point de contact pour l'escalade des activités suspectes**.



## Pilier Deux : Politiques, procédures et contrôles internes adaptés

Dans le cadre d'un programme de conformité efficace, l'Agence doit formellement adopter, communiquer et appliquer un ensemble de politiques et de procédures exigées par la loi en matière de déclaration et de tenue de documents. Les éléments suivants peuvent servir de fondement aux politiques, procédures, contrôles internes et rapports que l'Agence est tenue de gérer.

---

### Déclaration d'opérations douteuses (DOD)

Une **Déclaration d'opérations douteuses (DOD)** est une déclaration obligatoire qui doit être préparée en partenariat avec **ViamericaS Canada**. Les opérations jugées douteuses doivent être déclarées au **Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)** dès que possible après la détection de l'activité suspecte.

Il n'existe **aucun seuil monétaire** ni **délai fixe** pour la production d'une DOD.

Une DOD doit être produite lorsque vous savez ou soupçonnez qu'une opération :

- Implique des fonds provenant d'une activité illégale ;
- Est conçue pour contourner les exigences de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT)* ;
- N'a aucun objet commercial ou légal apparent ; ou
- Implique l'utilisation d'une entreprise de services monétaires (ESM) afin de faciliter une activité criminelle.

ViamericaS Canada préparera et soumettra les DOD au nom de votre Agence, ainsi que dans le cadre normal de ses propres activités. Toutefois, il est essentiel de bien comprendre les exigences relatives à la section narrative d'une DOD dans l'éventualité où ViamericaS Canada demanderait des renseignements supplémentaires.

La section narrative d'une DOD est l'endroit où vous devez présenter le « récit » des faits et décrire les éléments qui rendent l'opération ou l'activité suspecte.

La narration doit notamment inclure :

- **Qui** a effectué l'activité suspecte et si d'autres parties sont impliquées ;
  - **Quel** type de service monétaire le client a utilisé ;
  - **Quand** l'activité a eu lieu ;
  - **Où** l'activité s'est déroulée ;
  - **Pourquoi** l'activité est considérée comme suspecte ; et
  - **Comment** l'activité s'est déroulée.
-



## Déclaration d'opérations importantes en espèces (DOIE)

Une **Déclaration d'opérations importantes en espèces (DOIE)** doit être soumise à CANAFE pour chaque opération dans laquelle des fonds sont envoyés ou reçus **en espèces** par une même personne pour un montant **égal ou supérieur à 10 000 \$ au cours d'une période consécutive de 24 heures**, que ce soit dans le cadre d'une seule opération ou de plusieurs opérations.

Ce seuil de 10 000 \$ comprend à la fois :

- Les fonds envoyés ou reçus en espèces ; et
- Tous les frais connexes associés à l'opération ou aux opérations.

### Délai de déclaration

La DOIE doit être soumise à CANAFE **dans les quinze (15) jours civils** suivant l'opération ou la série d'opérations concernée.



Les limites transactionnelles de **ViamericaS Canada** empêchent les clients de transmettre des fonds dans des montants qui déclencheraient les exigences de déclaration des **opérations importantes en espèces (DOIE)**. Toutefois, une DOIE peut être requise lorsque votre Agence **dépose des espèces**, y compris dans le cadre de ses activités normales en tant qu'agent de ViamericaS Canada.

Dans de tels cas, les renseignements suivants doivent être recueillis :

- Nom ;
- Adresse physique et numéro de téléphone ;
- Pièce d'identité valide (y compris le type de pièce d'identité, le numéro et le lieu de délivrance) ;
- Date de naissance ; et
- Profession.

La *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (LRPCFAT) peut exiger des déclarations supplémentaires lorsque le seuil de **10 000 \$ sur une période de 24 heures** est atteint dans le cadre d'autres activités assujetties à déclaration, notamment les **opérations effectuées par des tiers** (lesquelles sont interdites en vertu de la LRPCFAT et de la politique de ViamericaS Canada). Les limites transactionnelles actuellement en vigueur chez ViamericaS Canada empêchent toutefois les clients d'atteindre ce seuil.

---

## Tenue de documents

Conformément aux lignes directrices de **CANAFE**, toutes les entreprises de services monétaires (ESM) doivent s'assurer que les renseignements requis sur l'expéditeur et le bénéficiaire accompagnent tous les **transferts électroniques de fonds (TEF)** d'un montant de **1 000 \$ ou plus**.

Les agents doivent veiller à ce que le nom, l'adresse, la ville et le code postal (lorsque possible) de l'expéditeur et du bénéficiaire soient saisis de manière complète et exacte dans **ViaOne**, afin que ViamericaS Canada puisse transmettre les données exigées. Ces exigences font partie de la « **règle du déplacement** » (**Travel Rule**) prévue par la LRPCFAT, laquelle vise à garantir que les renseignements requis sur l'expéditeur et le bénéficiaire accompagnent le TEF.

Votre Agence doit consigner certains renseignements pour **toute opération de 1 000 \$ ou plus**, indépendamment du type d'opération ou du mode de paiement. ViaOne demandera ces renseignements lorsque requis, notamment :

- Nom ;
- Adresse physique ;
- Numéro de téléphone ;
- Date de naissance ;
- Document d'identification ;





- Profession ;
- Nom du bénéficiaire ;
- Date et numéro de l'opération ; et
- Montant total de l'opération.

Tout document physique créé relativement à de telles opérations doit être conservé pendant une période de **cinq (5) ans**. De plus, la LRPCFAT exige que votre Agence conserve :

- Les reçus ;
- Les DOD, les DOIE et toute autre déclaration transmise à CANAFE ;
- Toute copie des pièces d'identité des clients ;
- Les formulaires *Connaître son client* (KYC) ; et
- Une copie du programme/régime de conformité AML propre à votre entreprise.

CANAFE exige également que les ESM conservent des dossiers relatifs aux **tentatives d'opérations douteuses**, y compris les opérations incomplètes ou abandonnées, lorsqu'un soupçon est présent.

Les renseignements des clients et les formulaires connexes doivent être protégés afin de prévenir le vol d'identité et la fraude, et de respecter les exigences applicables en matière de protection de la vie privée (voir « Protection de la vie privée »).



Tous les documents et dossiers doivent être **organisés de manière adéquate et facilement accessibles** aux fins des examens internes indépendants, des visites de conformité sur place effectuées par **ViamericaS Canada**, ainsi que des inspections réalisées par les organismes de réglementation fédéraux, provinciaux et/ou locaux, y compris **CANAFE**.

Les dossiers doivent être conservés de façon à pouvoir être fournis **dans un délai de trente (30) jours** suivant toute demande d'examen, que celle-ci soit formulée par ViamericaS Canada ou par CANAFE. Les documents et dossiers peuvent être conservés sous forme électronique, à condition qu'une copie papier puisse être produite rapidement. Lorsque les dossiers sont conservés électroniquement, les systèmes doivent garantir leur **intégrité, leur accessibilité et leur capacité de récupération**, et permettre la production des dossiers dans un format lisible sur demande.

---

### Seuils transactionnels

Les Agences doivent prendre des **mesures raisonnables** afin de déterminer si plusieurs opérations effectuées par une même personne au cours d'une période de **24 heures** sont liées. Ces mesures peuvent notamment inclure l'examen des opérations des jours précédents, la vérification auprès d'autres membres du personnel de l'Agence et l'identification d'opérations répétées ou présentant des schémas similaires.

Pour les opérations dépassant certains seuils effectuées par ou pour un même client au cours d'une période consécutive de 24 heures (la « **règle des 24 heures** »), votre Agence doit :

- **Consigner et vérifier** le nom du client, son adresse et les renseignements relatifs à son document d'identification ; et
- **Être consciente** que, pour certains pays de destination, **ViamericaS Canada peut imposer des exigences d'identification plus strictes**. Le système **ViaOne** demandera la saisie de ces renseignements obligatoires, le cas échéant.

Limites transactionnelles actuelles de ViamericaS Canada:

| FROM   | TO                   | INTERVAL | THRESHOLD                  | RANGE                    |
|--------|----------------------|----------|----------------------------|--------------------------|
| CANADA | ANYWHERE             | 1 DAY    | \$1,000 CAD                | CAD \$1,000 - \$2,999.99 |
| CANADA | MX, COL, DR AND HRNC | 30 DAYS  | \$2,000 CAD                | CAD \$2,000 - \$2,999.99 |
| CANADA | ANYWHERE             | 60 DAYS  | Five or more beneficiaries |                          |
| CANADA | ANYWHERE             | 30 DAYS  | \$3,000 CAD                | CAD \$3,000 - \$9,999    |
| CANADA | ANYWHERE             | 30 DAYS  | \$3,000 CAD                | CAD \$3,000 - \$9,999    |
| CANADA | ANYWHERE             | 180 DAYS | \$30,000 CAD               | CAD \$30,000 - \$59,994  |

Pour les opérations d'un montant de 999,99 \$ ou moins, ViamericaS Canada exige les renseignements suivants :

|                                                  |
|--------------------------------------------------|
| Nom complet ;                                    |
| • Adresse complète ;                             |
| • Numéro(s) de téléphone ;                       |
| • Nom complet du bénéficiaire ;                  |
| • Ville, province/État et pays du bénéficiaire ; |
| • Numéro de téléphone du bénéficiaire ;          |



|                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Mode de réception des fonds (dépôt bancaire ou paiement en espèces) ; et                                                                                                                    |
| • Si le paiement est effectué par dépôt bancaire, les renseignements sur l'institution financière du bénéficiaire, tels que le numéro de routage, le nom de la banque et le numéro de compte. |
|                                                                                                                                                                                               |

For transactions of \$1,000 to \$2,999.99, Viamerica Canada requires:

|                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Nom complet ;                                                                                                      |
| • Adresse complète ;                                                                                                 |
| • Numéro(s) de téléphone ;                                                                                           |
| • Type et numéro de pièce d'identité délivrée par le gouvernement, ainsi qu'une copie du document d'identification ; |
| • Date de naissance ;                                                                                                |
| • Profession ;                                                                                                       |
| • Nom complet du bénéficiaire ;                                                                                      |
| • Coordonnées (adresse) du bénéficiaire ;                                                                            |
| • Numéro de téléphone du bénéficiaire ;                                                                              |
| • Mode de réception des fonds par le bénéficiaire ; et                                                               |
| • Nature de la relation entre le client et le bénéficiaire                                                           |

Pour les opérations d'un montant de 3 000 \$ ou plus, Viamerica Canada exige :

|                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| • Tous les renseignements KYC requis pour les opérations de 1 000 \$ ou plus ; EN PLUS |
| • Le nom de l'employeur du client ;                                                    |
| • Le numéro de téléphone de l'employeur ;                                              |
| • L'objet de l'opération ; et                                                          |
| • La source des fonds du client.                                                       |

Si vous êtes tenu de recueillir les renseignements d'identification d'un client en fonction de ces seuils, les formes d'identification suivantes sont généralement acceptées, pourvu qu'elles soient valides et en vigueur, c'est-à-dire qu'elles ne soient pas expirées :

- Carte d'identité militaire canadienne ;
- Permis de conduire ou carte d'identité canadienne :
  - o Délivré(e) par une autorité fédérale, provinciale ou territoriale ;
  - o Les permis de conduire du Québec peuvent être acceptés, mais ne doivent PAS être demandés à des fins d'identification ;
- Passeport ou carte de passeport délivré(e) à l'étranger ;
- Carte d'identification d'employé :
  - o Délivrée par une autorité fédérale ; et



- Pièce d'identité délivrée par un gouvernement étranger :
  - o Exemples : la « Credencial para Votar » (Mexique) et la « Cédula de Ciudadanía » (Colombie).

Les directives de CANAFE exigent que l'identité soit vérifiée au moyen de l'une des méthodes autorisées suivantes : (1) une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement, (2) la méthode à deux processus, (3) la méthode du dossier de crédit, ou (4) des sources numériques fiables et indépendantes. Viamerica Canada exige que les agents utilisent la méthode de la pièce d'identité délivrée par un gouvernement, sauf indication contraire, et les agents doivent s'assurer que l'identification est valide, authentique et en vigueur.

L'identité du client doit être vérifiée en examinant l'un de ces documents d'identification originaux et valides. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de vérifier des renseignements supplémentaires non exigés ci-dessus, si vous avez des raisons de croire que les renseignements fournis par le client sont faux, Viamerica Canada recommande de ne pas procéder à l'opération.



## Identification des clients – Transmission des copies de pièces d'identité

Afin d'approuver et de « libérer » les opérations configurées, le service de conformité de **ViamericaS Canada** doit recevoir une copie de toute pièce d'identité présentée par le client. Ces documents peuvent être transmis au service de conformité de ViamericaS Canada par l'un des moyens suivants :

- **Lecteur de codes-barres (méthode privilégiée)** : Scanner le code-barres figurant sur la pièce d'identité du client afin de remplir automatiquement les champs requis dans **ViaOne**, ce qui permet de réduire les erreurs et les délais de traitement.
- **ViaMobi** : Prendre une photo à l'aide d'un téléphone mobile et l'envoyer directement au service de conformité de ViamericaS Canada.  
<https://www.viamericaS.mobi>
- **Code QR** : Repérer le code QR dans le profil ViaOne du client. Veuillez consulter la documentation de formation disponible dans le **Centre de ressources ViaOne** pour plus d'informations.
- **Courriel** : Si vous disposez d'un numériseur de documents, numériser et envoyer le document à l'adresse suivante : **ID@viamericaS.com**.
- **Télécopieur (fax)** : Les documents peuvent être transmis par fax au **1-800-490-8147**. Veuillez vous assurer d'inclure les renseignements suivants pour chaque document :
  - Pays de délivrance ;
  - Type de pièce d'identité ;
  - Numéro de la pièce d'identité ;
  - Nom de l'expéditeur tel qu'il apparaît sur la pièce d'identité ;
  - Date de naissance de l'expéditeur ; et
  - Date d'expiration de la pièce d'identité.

---

## Connaissance du client (Know Your Customer – KYC)

Le **formulaire de connaissance du client (KYC)** aide les employés de l'Agence à recueillir les renseignements requis concernant un client. Conformément à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (LRPCFAT), le formulaire KYC est requis lorsque les opérations d'un client dépassent certains seuils au cours d'une période donnée.

Les exigences en matière de KYC sont alignées sur les **seuils transactionnels de ViamericaS Canada** et doivent être respectées lorsque la vérification de l'identité est requise.

Le formulaire KYC permet à l'Agence et à ViamericaS Canada de :

- Recueillir et analyser les renseignements de base relatifs à l'identité du client ;
- Déterminer le niveau de risque présenté par le client ;



- Identifier les schémas transactionnels ; et
- Surveiller le comportement du client par rapport aux schémas transactionnels attendus.

Le formulaire doit être rempli par un employé de l'Agence à l'aide des renseignements fournis par le client.

- **Si votre Agence utilise le système ViaOne**, le formulaire peut être rempli directement dans le système. Celui-ci transmettra automatiquement le formulaire au service de conformité de ViamericaS Canada.
- **Si votre Agence utilise le système « Red Phone »**, l'opérateur du centre d'appels remplira le formulaire KYC en votre nom. Avant la soumission, vous et le client devez examiner et signer le formulaire dûment complété.

Exemple de formulaire KYC utilisé par ViamericaS Canada :



**VIAMERICAS**

**FORMULAIRE DE CONNAISSANCE DU CLIENT (KYC)**

(FORMULAIRE : CONNAISSEZ VOTRE CLIENT x)

Date (Fetche): \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Número de transacction: \_\_\_\_\_

Préparé par (Nom): \_\_\_\_\_

Code de l'agence: \_\_\_\_\_

Nom de l'egpediteur:

Adresse de l'expéditeur (Rue, n° d'appâtement, ville, proinve ce ioce et code postal): \_\_\_\_\_  
(Adresse de l'expéditeur) v compris

Téléphone de l'expéditeur: \_\_\_\_\_

Typé de pièce d'identité:  
(Type de piece d'identité)

Numéro de la pies édrilentié:  
(Numero de l'expéditeur)

Province 1 Pays d'ë'urance: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
(Date Despiration)

Datè d'expiration: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom du bénéficiaire: \_\_\_\_\_

Adresse du bénéficiaire: \_\_\_\_\_

Rèlation avec l'expéditeur: \_\_\_\_\_

Montant à envoyer: \_\_\_\_\_

Objet de l'opération: \_\_\_\_\_

Objet de l'opération: \_\_\_\_\_  
(Profession)

Profession:

Je soussign(e) représentant(e) autoris(e) certifié avoir véritié la l"riidentité du client en examinnant le document d'ident'l'fication original avec photo délivre par une autonté gouvernementalé indiquécí di essaus. Je certifie également que les renseignements saisie refieient fidèlement les informatioon. fournies par le cilént. En cliquant sur le souden x Accepter el signér x, J'accepté que món nonsusute la représentation electionique de ma signature á toutes fins utilisés.

Signature de l'agént autorisé: \_\_\_\_\_  
(Signature du representam de l'agence)



## Blocages pour agrégation et examens des seuils

ViamericaS Canada peut placer des opérations **en attente (hold)** lorsqu'un expéditeur ou un bénéficiaire **atteint ou dépasse les seuils transactionnels** indiqués ci-dessus. Ces examens d'**agrégation** peuvent nécessiter la collecte de renseignements supplémentaires, y compris la **vérification de l'identité** ou la **complétion d'un formulaire KYC abrégé ou complet**.

Pendant un examen d'agrégation, les opérations **ne doivent pas être annulées, remboursées ni autrement libérées** par l'Agence tant que le **service de conformité de ViamericaS Canada** n'a pas terminé son examen. Les agents **ne doivent pas contourner** un blocage pour agrégation en annulant une opération puis en la réinitiant.

Si des renseignements d'identification supplémentaires ou de la documentation **KYC** sont requis, le système **ViaOne** avisera automatiquement le client. Les opérations **demeureront en attente** jusqu'à ce que l'Agence soumette les renseignements demandés ou jusqu'à ce que le service de conformité détermine que l'opération doit être annulée.

Les décisions prises par le service de conformité **ne sont pas communiquées aux Agences**, à l'exception de la décision opérationnelle relative au traitement de l'opération. Les Agences peuvent communiquer avec le **service de conformité de ViamericaS Canada** pour toute question.





## Pilier Trois : Formation continue

Votre Agence doit mettre en place un **programme de formation continue** destiné à toutes les parties concernées, y compris les **propriétaires, les responsables de la conformité et tous les employés** participant aux activités d'entreprise de services monétaires (ESM). Viamerica Canada recommande que ce programme soit **géré par le responsable de la conformité**.

La formation doit être **complète et approfondie**, et doit inclure tous les renseignements pertinents contenus dans le présent guide **avant qu'un employé n'effectue des opérations liées aux ESM**.

La formation doit être complétée **au moment de l'intégration (onboarding) et au moins une fois par année par la suite**. La réalisation de la formation doit être **documentée et conservée** dans les dossiers de conformité de l'Agence.

Viamerica Canada met à disposition la plateforme de formation **ViaAcademy**, qui offre une formation initiale, continue et périodique adaptée au rôle de chaque utilisateur au sein de l'Agence. **ViaAcademy** et le **Centre de ressources ViaOne** servent de référentiels pour le matériel de formation connexe, y compris le présent guide.

Les employés doivent **compléter les modules de formation assignés ainsi que les examens correspondants** sur la plateforme ViaAcademy. La réussite de ces formations est **obligatoire** afin de satisfaire aux exigences en matière de formation.

La plateforme ViaAcademy ainsi que le Centre de ressources ViaOne sont accessibles via le système **ViaOne**.





## Pilier Quatre : Examen indépendant

Votre Agence doit effectuer et compléter un **examen indépendant** de son régime de conformité en matière de **lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT / AML-ATF)** afin d'en évaluer l'**efficacité et la pertinence**. La fréquence et la portée de l'examen indépendant doivent être **adaptées aux besoins et aux risques propres à votre entreprise** et ajustées au besoin.

Viamerica Canada exige que les Agences procèdent à un **examen indépendant au moins une fois par année**.

L'examen indépendant **n'a pas à être réalisé par une entreprise externe** et peut être effectué par un employé responsable de votre Agence **qui ne relève pas du responsable de la conformité**. L'examen **ne peut pas être réalisé par le responsable de la conformité** lui-même. Toutefois, le responsable de la conformité demeure **responsable de s'assurer que l'examen indépendant est réalisé dans les délais prescrits**.

L'examen indépendant doit évaluer la **conception et le fonctionnement** du régime de conformité de l'Agence, y compris les **politiques, procédures, formations, obligations de déclaration et pratiques de tenue de dossiers**. Les constatations issues de l'examen indépendant doivent être **documentées et conservées** dans les dossiers de conformité de l'Agence.

Une **liste de vérification pour l'examen indépendant** est disponible dans le **Centre de ressources ViaOne** ainsi que dans le **centre de documents ViaAcademy**. Ce document peut être utilisé aux fins de la réalisation de l'examen.



## Pilier Cinq : Évaluation des risques et diligence raisonnable à l'égard des clients

Le cinquième pilier, **l'évaluation des risques et la diligence raisonnable à l'égard des clients**, établit que les institutions financières doivent comprendre leurs clients, les opérations qu'elles traitent ainsi que les risques associés tant aux clients qu'aux opérations.

---

### Diligence raisonnable renforcée

La **diligence raisonnable renforcée (DRR)** est un processus de connaissance du client (KYC) qui prévoit un niveau de surveillance accru à l'égard de certains clients et de leurs opérations. Elle vise à mettre en évidence des risques qui pourraient ne pas être détectés dans le cadre des mesures normales de diligence raisonnable.

La DRR peut s'appliquer lorsqu'une opération semble inhabituelle, incohérente avec le comportement attendu ou présente un risque élevé ou accru.

Au sein de votre Agence, la DRR peut se manifester de la manière suivante :

- **Durée du formulaire KYC** : formulaire « abrégé » ou « complet », attribué selon le type de client ou les circonstances de l'opération ; et
  - **Communication du service de conformité de ViamericaS Canada** :
    - Si les renseignements fournis ne permettent pas à ViamericaS Canada de libérer une opération, votre Agence peut être contactée par le service de conformité afin de demander des renseignements supplémentaires.
- 

### Correspondances avec des listes de restriction

Le nom d'un expéditeur ou d'un bénéficiaire peut correspondre à celui d'une personne figurant sur une **liste de restriction**. Ces listes peuvent inclure des listes de sanctions, des listes de contrôle internes ou d'autres listes de clients restreints tenues par ViamericaS Canada.

Afin de réduire le risque de faux positifs et d'assurer un filtrage précis, les agents doivent :

- Saisir les **noms complets** des expéditeurs et des bénéficiaires ;
- Saisir **tous les noms de famille et prénoms**, le cas échéant ;
- Veiller à l'**exactitude de l'orthographe** ;
- Saisir les **dates de naissance**, lorsqu'elles sont disponibles ; et
- S'assurer que les renseignements des clients saisis dans **ViaOne** sont exacts et à jour.



---

## Personnes politiquement exposées et dirigeants d'organisations internationales

ViamericaS Canada n'autorise pas certains clients à effectuer des opérations en raison de **risques accrus de corruption et de criminalité financière**. Les catégories de clients restreints comprennent les **personnes politiquement exposées (PPE)**, leurs **membres de la famille et proches associés (MFPAs)**, ainsi que les personnes identifiées comme **dirigeants d'organisations internationales (DOI)**.

Les clients identifiés comme appartenant à l'une de ces catégories **ne sont pas autorisés à envoyer ou à recevoir des opérations** par l'entremise de ViamericaS Canada.

L'identification des **PPE, DOI et MFPAs** est effectuée par le **service de conformité de ViamericaS Canada**. Les décisions prises par le service de conformité ne sont pas communiquées aux Agences au-delà de la **disposition opérationnelle de l'opération** (par exemple, si celle-ci doit être annulée).

---

## Personnes politiquement exposées

En vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (LRPCFAT), une **personne politiquement exposée (PPE)** est une personne qui exerce ou a exercé des fonctions publiques importantes pour un pays ou une organisation internationale.

Les **PPE nationales** comprennent les personnes qui occupent, ou qui ont occupé au cours des cinq dernières années, des fonctions ou des postes précis au sein ou pour le compte du gouvernement fédéral, provincial (ou territorial) ou municipal du Canada.

Les **PPE étrangères** comprennent les personnes qui occupent, ou qui ont occupé, des fonctions similaires au sein de gouvernements étrangers.

ViamericaS Canada n'autorise pas les PPE à effectuer des opérations.

---

### Membres de la famille et proches associés

Les **membres de la famille et proches associés (MFPAs)** des PPE sont des personnes liées à une PPE pour des raisons familiales, personnelles ou professionnelles. Les MFPAs peuvent inclure les conjoints, partenaires, parents, enfants, frères et sœurs, associés d'affaires ou toute autre relation étroite similaire.

ViamericaS Canada n'autorise pas les MFPAs à effectuer des opérations.

---

### Dirigeants d'organisations internationales



Les **dirigeants d'organisations internationales (DOI)** sont des personnes occupant des postes de direction au sein d'organisations internationales établies par traité, par accord formel ou reconnues par plusieurs gouvernements. Des exemples peuvent inclure des postes de haute direction au sein des Nations Unies, de l'Organisation des États américains (OEA), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou d'organismes internationaux similaires.

ViamericaS Canada n'autorise pas les DOI à effectuer des opérations.

---

### **Gestion des correspondances avec des listes**

Les opérations peuvent être **mises en attente** lorsqu'un expéditeur ou un bénéficiaire semble correspondre à une personne ou à une entité figurant sur une **liste de sanctions ou de restrictions**. Ces listes peuvent inclure des listes liées aux sanctions, au financement du terrorisme, à la lutte contre la corruption, aux personnes politiquement exposées ou à d'autres exigences en matière de conformité.

Pendant la période d'examen, les opérations **ne doivent pas être annulées, remboursées ni autrement libérées** par l'Agence tant que le **service de conformité de ViamericaS Canada** n'a pas terminé son examen.

Si une correspondance potentielle avec une liste est identifiée, le service de conformité de ViamericaS Canada examinera les renseignements afin de déterminer si la correspondance est confirmée. Jusqu'à ce qu'une décision soit rendue, la ou les opérations **demeureront en attente**.

Les agents **ne sont pas autorisés à annuler les opérations ni à retourner les fonds** faisant l'objet d'une mise en attente en raison d'une correspondance avec une liste. L'annulation et le retour des fonds ne peuvent avoir lieu **qu'après autorisation de ViamericaS Canada**.



Si une correspondance est confirmée, le **service de conformité de ViamericaS Canada** informera l'Agence **uniquement de la disposition opérationnelle de l'opération** (par exemple, si celle-ci doit être refusée ou annulée). Toute déclaration réglementaire, de correspondant bancaire ou liée aux sanctions requise sera effectuée par **ViamericaS Canada**.

---

### Déclaration de biens appartenant à une personne ou entité inscrite

Une **Déclaration de biens appartenant à une personne ou entité inscrite (DBPEI)** est une déclaration obligatoire exigée en vertu du **Code criminel du Canada** lorsqu'une opération implique, ou est tentée par ou pour le compte d'une personne inscrite comme **entité terroriste**. Les obligations relatives à la DBPEI s'appliquent **en plus** des exigences de déclaration prévues par la LRPCFAT.

La **liste des entités terroristes** est tenue par **Sécurité publique Canada** conformément à l'article 83.05 du Code criminel. Cette liste est disponible sur le site Web de Sécurité publique Canada (rechercher « entités terroristes inscrites ») et peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/ntnl-scr/cntr-trrrsm/lstd-ntts/crrnt-lstd-ntts-en.aspx>

Si un expéditeur ou un bénéficiaire semble correspondre à une personne inscrite, l'opération **ne doit pas être libérée**. Si la correspondance est confirmée, **ViamericaS Canada est tenue de retenir (conserver) les biens** liés à l'opération et de les déclarer conformément aux exigences du Code criminel. Le terme « biens » comprend les fonds associés à des opérations **tentées ou complétées**.

Toute divulgation requise en vertu du Code criminel, y compris le dépôt de **DBPEI auprès de CANAFE**, sera effectuée par **ViamericaS Canada**. Les Agences **ne doivent pas soumettre de DBPEI directement et ne doivent pas communiquer** avec les forces de l'ordre, les services de renseignement ou toute autre autorité concernant des correspondances potentielles.

Les Agences seront informées **uniquement de la disposition opérationnelle de l'opération**. Toute déclaration, divulgation ou coordination requise avec CANAFE, les forces de l'ordre, les services de renseignement ou d'autres autorités sera effectuée par **ViamericaS Canada**.

---

### Directives ministérielles

Les **directives ministérielles** sont des directives contraignantes émises par le **ministre des Finances** en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (LRPCFAT). Elles imposent des mesures spécifiques aux opérations financières impliquant certaines juridictions. Les directives ministérielles peuvent exiger une **diligence raisonnable renforcée**, des **déclarations supplémentaires** ou, dans certains cas, **interdire certaines opérations**.

Les directives ministérielles s'appliquent **en plus** des exigences normales en matière de LBC/FT et **prévalent** lorsqu'elles imposent des mesures plus strictes. Le **service de conformité de ViamericaS Canada** met en œuvre toutes les directives ministérielles applicables, y compris toute restriction connexe, toute exigence de déclaration renforcée ou toute demande d'information supplémentaire. Les Agences **ne sont pas tenues de surveiller les directives ministérielles de manière indépendante et ne doivent pas tenter d'interpréter** des considérations géopolitiques ou liées au risque.

À la date du présent guide, les directives ministérielles émises en vertu de la LRPCFAT s'appliquent aux opérations associées aux juridictions suivantes :



- République islamique d'Iran ;
- République populaire démocratique de Corée (RPDC) ; et
- Russie.

Le texte intégral des **directives ministérielles en vigueur** est disponible sur le site Web de **CANAFE** (recherche : « Directives ministérielles ») et peut être consulté à l'adresse suivante : <https://fintrac-canafe.canada.ca/obligations/directives-eng>

Lorsqu'une opération implique une **juridiction assujettie à une directive ministérielle**, le **service de conformité de ViamericaS Canada** déterminera si l'opération peut être effectuée et si une **diligence raisonnable renforcée**, des **déclarations supplémentaires** ou une **interdiction d'opération** s'appliquent. Les Agences seront informées **uniquement de la disposition opérationnelle de l'opération**.



## Mesures supplémentaires de conformité et de protection des clients

### Fraude

En plus des obligations en matière de LBC/FT prévues par la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (LRPCFAT), les Agences doivent demeurer vigilantes face aux **risques de fraude** susceptibles d'affecter leurs activités ou leurs clients. La fraude se distingue du recyclage des produits de la criminalité et du financement des activités terroristes et peut impliquer des fonds légitimes obtenus par des moyens trompeurs ou non autorisés. La fraude peut entraîner des **pertes financières**, des **préjudices aux clients**, des **atteintes à la réputation** et des **perturbations opérationnelles**.

ViamericaS Canada s'attend à ce que les Agences demeurent attentives aux risques de fraude et prennent des **mesures raisonnables** afin de protéger tant l'Agence que ses clients contre toute forme de victimisation.

La fraude constitue un danger **majeur et en constante augmentation** pour vous, vos clients et votre entreprise. Au-delà des activités illégales liées, notamment, au recyclage des produits de la criminalité, votre Agence peut être exposée à divers types de fraude à tout moment.

---

### Fraude par usurpation d'identité

Une méthode courante de fraude consiste à **usurper l'identité de représentants de ViamericaS Canada**. Des fraudeurs peuvent tenter d'obtenir des renseignements relatifs aux opérations ou demander aux Agences de configurer ou de libérer des opérations.

ViamericaS Canada **ne communiquera jamais** avec une Agence ou un client afin de passer des opérations tests ou de demander des renseignements sensibles liés aux opérations, y compris les numéros de transaction ou les renseignements concernant les expéditeurs ou les bénéficiaires.

Si une personne se présente comme représentant de ViamericaS Canada et que la communication semble suspecte, veuillez communiquer immédiatement avec ViamericaS Canada au **1-800-401-7626** ou à l'adresse **fraud\_ops@viamericaS.com**.

---

### Pratiques de prévention de la fraude pour les Agences

Afin de prévenir la fraude, les Agences doivent respecter les pratiques suivantes :

- Ne pas configurer ni envoyer d'opérations sur la base d'instructions reçues par téléphone ;
- Ne pas divulguer de renseignements relatifs aux opérations à des personnes autres que le client (expéditeur) ou un représentant dûment vérifié de ViamericaS Canada ;
- Ne pas envoyer de fonds sans avoir préalablement reçu le paiement du client ;
- Poser des questions raisonnables afin de confirmer la légitimité de l'opération (par exemple : « Connaissez-vous le bénéficiaire ? ») ;
- Saisir les renseignements des clients de manière exacte et complète ;





- Ne pas accepter d'adresses de boîtes postales (case postale) ;
  - Ne pas autoriser l'utilisation de chiffres ou de symboles dans les noms ;
  - Fournir des numéros de téléphone exacts pour les expéditeurs et les bénéficiaires ;
  - Confirmer les villes de destination afin d'éviter des paiements mal dirigés.
- 
- Rappelez-vous que les opérations effectuées pour le compte de tiers ou d'entreprises ne sont pas autorisées.

---

## Stratagèmes de fraude courants visant les clients

Les clients peuvent être ciblés par divers **stratagèmes de fraude** visant à les inciter à envoyer des fonds à des criminels. Les stratagèmes courants comprennent notamment :

- **Arnaques d'urgence ou « un membre de la famille en difficulté »**
  - Un fraudeur prétend qu'un ami ou un membre de la famille est en danger ou a besoin d'une aide financière immédiate.
- **Arnaques sentimentales**
  - Des fraudeurs établissent de fausses relations en ligne et demandent ensuite de l'argent à la victime.
- **Arnaques liées à des prix ou à des loteries**
  - Les victimes sont informées qu'elles ont gagné un prix et qu'elles doivent payer des frais afin de le réclamer.
- **Arnaques liées à l'emploi ou au travail**
  - Les victimes sont incitées à recevoir et à réexpédier des fonds, ou à envoyer de l'argent pour de prétendus « équipements » ou « frais de traitement ».
- **Arnaques aux frais anticipés ou aux remboursements**
  - Les victimes sont informées qu'elles recevront des fonds, mais doivent d'abord envoyer de l'argent.
- **Arnaques liées à l'achat de biens ou de services**
  - Les clients envoient de l'argent pour des biens ou des services qui ne sont jamais livrés.

---

## Réaction en cas de fraude soupçonnée

Si une fraude est soupçonnée à quelque étape que ce soit, **ne procédez pas à l'opération**. Communiquez avec le **service de conformité** ou l'**équipe des opérations de lutte contre la fraude** de ViamericaS Canada afin d'obtenir des directives supplémentaires.



Les Agences **ne doivent pas contacter les auteurs présumés de fraude**, ni tenter de vérifier la légitimité d'un stratagème auprès de tiers ou de bénéficiaires.

### **Abus envers les personnes âgées et exploitation financière**

Les clients âgés peuvent être vulnérables à l'**exploitation financière**, y compris à la fraude et à l'**influence indue exercée par des tiers**. L'exploitation financière consiste en l'utilisation non autorisée ou trompeuse des fonds ou des biens d'une personne âgée et peut survenir par la coercition, la persuasion, la tromperie ou l'abus de confiance.

Bien que les Agences ne soient pas tenues d'enquêter ni de déterminer si une exploitation financière a eu lieu, ViamericaS Canada s'attend à ce que les Agences demeurent attentives aux situations dans lesquelles un client semble **confus, sous pression ou dirigé par une autre personne** pour effectuer une opération.

Si une Agence soupçonne qu'un client âgé pourrait être exposé à un risque d'exploitation financière, **l'opération ne doit pas être effectuée**. L'Agence doit communiquer avec le **service de conformité de ViamericaS Canada** afin d'obtenir des directives.

Les clients qui estiment avoir été la cible d'un stratagème frauduleux peuvent communiquer avec le **Centre antifraude du Canada** pour obtenir du soutien supplémentaire au **1-888-495-8501** ou visiter le site Web suivant :  
<https://antifraudcentre-centreantifraude.ca>

---

### **Protection de la vie privée des clients**

Dans le cadre de la prestation de services monétaires, les Agences recueillent des **renseignements personnels** concernant les clients, notamment des renseignements d'identification et d'autres données exigées en vertu de la LRPCFAT. Ces renseignements doivent être protégés afin de prévenir l'accès non autorisé, l'utilisation abusive, le vol d'identité et la fraude.

Les renseignements personnels des clients doivent être consultés **uniquement à des fins commerciales légitimes**, communiqués uniquement à **ViamericaS Canada** ou à d'autres parties autorisées à des fins de conformité ou d'exploitation, et conservés de manière sécurisée conformément aux exigences en matière de tenue de documents.

Les Agences doivent veiller à ce que les renseignements personnels conservés aux fins de la LRPCFAT soient protégés contre tout accès non autorisé, toute perte ou toute divulgation. Les renseignements personnels qui ne sont pas assujettis aux exigences de conservation doivent être **détruits de manière sécurisée**. Les documents papier doivent être **déchiquetés** et les fichiers électroniques doivent être **supprimés de manière à empêcher toute récupération**.

Les renseignements personnels **ne doivent pas être communiqués** aux clients, aux membres de leur famille ou à des tiers, sauf si cela est requis pour se conformer à la loi applicable ou à la demande de ViamericaS Canada. Les obligations en matière de protection de la vie privée n'empêchent pas ViamericaS Canada de communiquer des renseignements sur les clients aux **organismes de réglementation, aux institutions financières ou aux forces de l'ordre**, lorsque la loi l'exige.



## Services bancaires et protection des fonds

Les Agences recueillent des fonds pour le compte de **ViamericaS Canada** afin d'exécuter des transferts de fonds. Les fonds recueillis auprès des clients **ne constituent pas des fonds de l'Agence** et doivent être déposés dans le **compte ViamericaS Canada désigné** attribué à l'Agence. Ce compte est utilisé aux fins de la **protection et du règlement des fonds des clients**.

Les dépôts doivent refléter la **valeur totale des opérations du ou des jours précédents**, y compris les frais et les commissions, et doivent être effectués **en un seul dépôt**. Les fonds recueillis pour les services de transfert de fonds **ne doivent pas être conservés, ni mélangés aux fonds d'exploitation de l'Agence**, ni déposés dans des comptes personnels ou commerciaux autres que le **compte ViamericaS Canada désigné**.

Le compte désigné est assujetti aux exigences suivantes :

- Le compte doit être utilisé **exclusivement** pour les dépôts liés aux opérations de ViamericaS Canada ;
- Le compte **ne doit pas être partagé** avec des tiers ni utilisé à d'autres fins commerciales ;
- Les dépôts **ne doivent pas être fractionnés, divisés ou retardés** dans le but de modifier les montants déposés ou le moment du dépôt ;
- Les fonds **ne peuvent pas être déposés à l'extérieur de la province** dans laquelle l'Agence exerce ses activités, sauf autorisation expresse de ViamericaS Canada.

Le non-respect des exigences relatives aux services bancaires et aux dépôts peut entraîner la **suspension du statut de l'Agence** auprès de ViamericaS Canada.



## Non-conformité et conséquences

Le respect de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (LRPCFAT), du **Code criminel**, de la **Loi sur les Nations Unies** et de l'ensemble des règlements connexes est **obligatoire**. Le non-respect de ces obligations peut entraîner des **conséquences administratives, civiles ou pénales** tant pour les entreprises que pour les particuliers. Les conséquences potentielles comprennent notamment :

- **Des pénalités administratives pécuniaires** imposées par CANAFE ;
- **Des poursuites pénales** en cas d'infractions graves, telles que le recyclage des produits de la criminalité ou le financement des activités terroristes ;
- **La perte de relations bancaires ou de correspondants** ;
- **Des restrictions réglementaires** limitant la capacité d'exercer des activités en tant qu'entreprise de services monétaires (ESM) ; et
- **La suspension ou la résiliation de la relation d'Agence** avec ViamericaS Canada.

En outre, les entreprises peuvent être tenues responsables, dans certaines circonstances, des **actes ou omissions de leurs employés**. Les Agences sont tenues de maintenir des **contrôles internes adéquats**, de veiller à ce que les employés reçoivent une **formation appropriée** et de respecter les **politiques et procédures de ViamericaS Canada**.

ViamericaS Canada se réserve le droit de **suspendre ou de résilier** la relation avec une Agence lorsque la non-conformité est **intentionnelle, répétée ou résulte d'une négligence**. Bien que ViamericaS Canada fournisse des orientations, de la formation et des outils afin de soutenir la conformité, **chaque Agence et chaque employé d'Agence demeure responsable** du respect des lois, règlements et politiques applicables de ViamericaS Canada.